

PRÉFECTURE de L'HÉRAULT

CABINET du PRÉFET

CAVAILLES Jean

ÉTAT FRANÇAIS

ARRÊTÉ

12456

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 29 Juillet 1939 relative aux atteintes à la
Sûreté intérieure et extérieure de l'Etat;

Vu le décret du 18 Novembre 1939 relatif aux mesures à
prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale
et la sécurité publique et notamment les art. 1 et 4 dudit
décret;

Vu le décret du 29 Novembre 1939 et notamment l'art. 3 dudit
décret;

Sur les propositions de M. le Commissaire spécial de la
Sûreté du territoire à Montpellier à la date du 8 Septembre 1942

ARRÊTÉ.

ART. 1^{er}. - M. CAVAILLES Jean né le 15 Mai à Saint-Maixent est
interné administrativement à
où il sera immédiatement conduit.

ART. 2^o. - Sous peine de sanctions prévues par l'art. 4 du
décret du 18 Novembre 1939 (emprisonnement de un à 5 ans) M.
CAVAILLES Jean ne pourra en aucun cas quitter sans autorisation
les lieux fixés pour sa résidence et il devra se conformer à
toutes les prescriptions qui lui seront adressées pour l'exécution
de cette décision par l'autorité compétente.

ART. 3^o. - M. CAVAILLES J. peut à compter de la notification
du présent arrêté produire par écrit toutes observations qu'il
jugera utiles sur la mesure dont il est l'objet.

ART. 4^o. - Le présent arrêté sera communiqué pour information
à Monsieur le Préfet Régional.

Montpellier, le 9 Septembre 1942

P. LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Pour ampliation à M. le Préfet régional C. ERNST
LE CHEF DE CABINET.

Kielley